Madame la Présidente,

Nous tenons à vous adresser cette déclaration commune à nos trois organisations syndicales concernant l'impossible dialogue à la DRFIP Paris, en particulier à l'occasion du présent CSAL qui était convoqué en première instance le 13 février 2024.

La séance du CSAL qui se tient aujourd'hui en seconde convocation est à elle seule, caricaturale de la posture hostile et attentatoire au bon exercice de la représentation syndicale que vous avez adoptée.

Le 29 janvier dernier, vous nous avez adressé une convocation pour un CSAL particulièrement dense dont les 2 principaux sujets (la restructuration intégrale de la sphère SPL et le réaménagement complet du site de Paganini qui concerne près de 700 agentes et agents) auraient mérité, chacun, une séance propre, dédiée.

Ces sujets, nous les découvrions puisque vous êtes dans l'incapacité (ou que vous refusez) d'établir un calendrier mentionnant les points à l'ordre du jour de chaque séance.

Par ailleurs, fidèle à votre habitude, les documents n'étaient pas joints à la convocation puisque vous ne les communiquez jamais avec l'ordre du jour. Ils nous sont en effet toujours transmis 8 jours avant la séance, contrairement aux préconisations et à « l'esprit » du règlement intérieur selon lequel les documents relatifs aux sujets à aborder en réunion sont adressés avec la convocation et l'ordre du jour quinze jours au moins avant la séance sauf exception (urgence, impossibilité matérielle) … La DGAFP préconise pourtant dans son guide sur les CSA d' « instaurer de bonnes pratiques en matière de mise à disposition des représentants du personnel, des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ».

De bonnes pratiques en matière de dialogue social à la DRFIP Paris, il n'y en a pas. Faut-il en déduire que notre direction est dans un état de délabrement tel qu'elle est systématiquement dans l'impossibilité matérielle de produire les documents plus de 8 jours avant les instances .

Le présent CSA ne déroge pas à la règle puisque les documents ne nous ont été adressés que le 5 février à 17H pour une première convocation prévue le 13 février à 9H30.

230 pages de documents à lire, de plans à analyser, à commenter, à expertiser et moins de 8 jours pour consulter les personnels impactés, recueillir leurs impressions, leurs réflexions. Et pour couronner le tout, une seule et unique journée d'autorisation d'absence pour la préparation et le compte-rendu : vous cherchez manifestement à nous mettre dans l'« impossibilité matérielle » d'exercer notre mandat et de préparer correctement cette instance.

Pourtant, nous avions pris la précaution et l'initiative de vous écrire dès le 2 février pour vous alerter des difficultés occasionnées par la lourdeur de l'ordre du jour et vous demander « de le scinder et de nous convoquer au moins sur 2 journées afin de nous permettre d'évoquer l'ensemble des problématiques des sujets en séance, et de disposer du temps nécessaire à la préparation et au compte-rendu ».

Vous avez refusé.

Pour justifier ce refus, vous nous avez répondu que le réaménagement de Paganini avait été évoqué lors d'un précédent CSAL sous forme de questions diverses que vous avez même pris la peine de chronométrer.

Pour nos trois organisations syndicales, il n'est pas admissible que le temps passé à évoquer des problématiques (au gré des remontées des services) sous la forme de questions diverses en fin de CSAL,

soit assimilable et décompté du temps véritablement alloué aux débats (une fois la thématique présentée officiellement à l'ordre du jour d'une séance) d'autant que les élu.es du personnel ne disposaient pas des documents et plans du site.

Cela l'est d'autant moins pour le réaménagement de Paganini que vous ne nous aviez pas informés de votre projet de mise en place du flex office sur le plus gros site de la DRFIP et que vous aviez au contraire le dessein de nous tenir les plus éloignés possible de cette restructuration d'ampleur.

Dans notre mail du 2 février, nous avons également demandé de convertir les points 4 à 6 « pour information » (projets d'installations du SIP 19e fusionné, du PCRP 16e fusionné, des PCE 18e et 19e) en points « pour avis » au motif qu'ils concernent des « projets d'aménagement ».

Vous avez refusé.

Vous le motivez par le fait que les fusions du SIP 19e et du PCRP 16e avaient déjà été examinées pour avis lors d'un précédent CSAL.

Cet argument n'est pas recevable car lors de l'examen de ces fusions en séance , comme c'est d'ailleurs généralement le cas pour les restructurations de services que vous nous présentez, vous n'avez pas été en mesure de nous exposer l'aspect « réinstallation physique » de ces services. Pour Solidaires Finances Publiques Paris, pour la CGT Finances Publiques Paris et pour FO DRFIP 75, présenter un projet incomplet ou partiel aux membres de cette instance parce que vous n'avez pas été en capacité d'en effectuer un exposé complet au cours de la séance dédiée, ne saurait être de surcroît, un moyen d'en soustraire les parties manquantes au vote des représentant.es du personnel.

Ces réaménagements ont des impacts forts sur les conditions de travail des personnels affectés dans ces services qui ont été fusionnés (SIP 19e et PCRP 16e) ou qui vont l'être (PCE 18e et PCE 19e). Nous maintenons que ces sujets doivent être inscrits à l'ordre du jour « pour avis » et non « pour information ».

De manière générale nous dénonçons le fait que les installations soient régulièrement présentées en CSAL après que les déménagements aient eu lieu. C'est notamment le cas pour le SIE 16e fusionné au 01/01/2024, dont le déménagement est en grande partie déjà effectif mais dont l'installation ne nous sera présentée qu'en avril.

Comment ne pas y voir une nouvelle forme de l'expression de votre profond mépris pour les instances représentatives du personnel tout autant que la démonstration du rythme effréné et intenable des destructurations à la DRFIP : un rythme qui semble vous autoriser à négliger les règles du dialogue social.

Toujours dans notre mail du 2 février, nous avons demandé communication des ODJ des CSAL programmés et que les documents nous soient communiqués en même temps que les convocations.

Vous avez refusé.

Vous nous faites part de votre « difficulté à stabiliser très en amont » ces ordres du jour. Pour nous, cette incapacité trahit la nécessité de desserrer le calendrier de vos projets dont la nature intrinsèquement destructrice ne peut qu'être renforcée par l'urgence et l'improvisation avec lesquelles ils sont conduits. Cette précipitation achève de démontrer que ces restructurations n'ont pour seule finalité que celle de répondre aux exigences idéologiques d'une politique de rigueur budgétaire et immobilière qui implique le sacrifice de nos conditions de travail.

Considérer que nous délivrer les documents 15 jours avant la séance consiste à stabiliser les projets très en amont alors que le plus souvent vous ne nous les présentez tardivement (et partiellement) nous laisse on ne peut plus perplexes.

S'agit-il d'un manque flagrant de volonté de votre part ? D'une incapacité généralisée à faire face à l'ensemble des restructurations subies par la DRFIP ? Des deux à la fois ?

Il faut dire que depuis votre arrivée, vous ne cessez de remettre en cause les déménagements présentés dans le cadre du NRP et que vous n’arrêtez pas de modifier les implantations de services sans laisser le temps aux agent.es, notamment celles et ceux tenu.es par des délais de séjour, de demander sereinement une mutation. Nous nous contenterons pour illustrer notre propos de ne citer ici que les exemples des BDV de Paris Centre, les recettes de la ville de Paris, la future TP hospitalière, ou encore la BCR Centre…

Depuis que vous êtes arrivée à la DRFIP Paris, tout est brouillon, précipitation, improvisation, et les agentes et agents de cette Direction ne peuvent plus avoir confiance en rien. Ils et elles n’ont plus de visibilité, à l’image des collègues du Pôle SPL qui ont été choqué.es par la brutalité de l’annonce de leur restructuration et des déménagements induits alors qu’ils et elles ne s’y attendaient absolument pas.

Nous trouvions déjà que l’ensemble des refus évoqués dans cette liminaire, empreints d’une certaine mauvaise foi, ça faisait beaucoup, vous en avez rajouté un dernier.

Par mail du 19 février, renouvelé le 22 février, vous avez refusé de convoquer l’intégralité des 10 experts.es de Solidaires et les 3 expert.es de FO au motif que « l'administration centrale préconise de limiter le nombre d'experts à 2 maximum par siège de titulaire, comme cela a été rappelé, pour mémoire, à l'occasion du CTL du 21 février 2019, l'esprit des CSAL n'ayant pas changé sur ce point. »

Décidément vous ne vous vous sentez liée aux préconisations que lorsqu’elles peuvent servir vos desseins d’attenter a une saine expression syndicale, mais vous ne vous imposez pas la même rigueur lorsqu’il s’agit de nous transmettre les documents préparatoires au CSAL.

Ce soi-disant « esprit du dispositif » marque pour nous une régression intolérable qu’il n’est pas possible d’accepter.